



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cantal

Aurillac, le 14 janvier 2025

Division de l'Organisation Scolaire et de Élèves

Affaire suivie par :

Annick SAINT-FELIX

Tél : 04 71 43 44 51

Mél : dose-1d-dsden15@ac-clermont.fr

11, place de la Paix
15012 Aurillac cedex

Madame l'inspectrice d'académie -
directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs
les maires

Mesdames et messieurs
les directeurs

s/c de mesdames les
inspectrices de
l'éducation nationale
et monsieur l'inspecteur
de l'éducation nationale

Objet : organisation du temps scolaire rentrée 2025

Références : - Articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-30 du code de l'éducation.

- Décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2025, je vous demande de bien vouloir transmettre aux inspectrices et inspecteur de l'éducation nationale (IEN) votre nouveau projet conjoint d'organisation du temps scolaire (**au plus tard le 28 mars 2025**).

L'article 1^{er} du décret cité en objet prévoit les dispositions suivantes : « saisi **d'une proposition conjointe** d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, le DASEN peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire... »

Les dérogations sont susceptibles de porter :

- Pour un fonctionnement sur 9 demi-journées, **sur les maximas horaires de 5h30 par jour et de 3h30 par demi-journée** (dans la limite de 6h par jour).
- Sur la **libération d'un après-midi de cours** pour y regrouper les activités périscolaires avec pour effet de répartir les enseignements sur 8 demi-journées comprenant au moins cinq matinées.
- Sur une organisation des **enseignements sur 8 demi-journées** (semaine de 4 jours).

PJ :

- projet d'organisation du temps scolaire
- organisation du temps scolaire arrivant à échéance

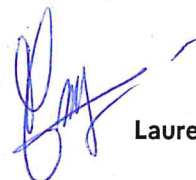
Si aucune modification n'est souhaitée pour l'année scolaire 2025-2026, les écoles ne sont pas tenues de transmettre un projet. Par contre, celles dont l'organisation scolaire est arrivée à échéance doivent renouveler leur proposition ou demander la sortie de ce dispositif. Vous trouverez à cet effet, en pièces jointes, le projet d'organisation de la semaine scolaire ainsi que la liste des écoles se trouvant en situation de renouvellement.

Après examen de votre projet, je devrai le présenter à la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation des transports scolaires (Conseil Régional), puis au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN). Il est donc impératif de respecter ce délai qui permettra une validation avant la fin de l'année scolaire mais aussi une information de qualité à destination des familles.

L'interlocuteur privilégié pour toute question complémentaire demeure l'IEN chargé de votre circonscription.

Il me semble très important de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des élèves. Je vous en remercie par avance.

L'inspectrice d'académie –
directrice académique des services
de l'éducation nationale



Laurence AMY